



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 071-2023
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.98

Déposée le : 15.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Modèles de financement subsidiaires pour l'assainissement énergétique des bâtiments

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner :

1. quel serait le modèle optimal et adapté au canton de Berne pour le soutien au financement de l'assainissement des bâtiments. L'accent doit être mis, autant que possible, sur des modèles subsidiaires, légers et efficaces, tels que le cautionnement d'un prêt pour les cas de rigueur ;
2. les étapes juridiques nécessaires à la mise en œuvre du soutien financier subsidiaire à l'assainissement des bâtiments dans le canton de Berne ;
3. les conséquences financières d'un tel soutien.

Développement :

Il convient d'augmenter considérablement le taux d'assainissement des bâtiments. Sans cela, il sera impossible de respecter l'accord de Paris sur le climat. La consommation d'électricité augmentera fortement, notamment en hiver, ce qui exigera soit que l'on importe davantage de courant, soit que l'on accélère sensiblement le développement des énergies renouvelables et des installations de stockage d'électricité. Le taux d'assainissement devrait être augmenté de l'ordre de 1 à 2 %.

L'encouragement de l'assainissement énergétique est exemplaire dans le canton de Berne. Mais malgré les subsides, l'assainissement de l'enveloppe d'un bâtiment ne peut s'amortir que sur le long terme. Il est vrai que la plupart des assainissements peuvent être réalisés par le

biais du marché hypothécaire normal. Il existe toutefois des cas où les propriétaires de bâtiments n'obtiennent pas d'hypothèque. Citons, par exemple, la situation de personnes retraitées qui possèdent un bâtiment ancien et mal isolé, ou celle de jeunes familles qui ont acheté une maison grevée par une hypothèque relativement élevée. Il s'agit d'introduire des instruments d'encouragement supplémentaires, en particulier pour ces « cas de rigueur ».

Le but de la présente intervention n'est pas que le canton de Berne dépense ou emprunte lui-même des fonds supplémentaires, mais qu'il fournisse des garanties additionnelles, comme par exemple des cautionnements ou des sûretés qui permettent ensuite d'obtenir une hypothèque.

Un rapport de l'OFEN intitulé « Modèles de financement pour l'assainissement des bâtiments et le remplacement des chauffages » (mars 2022, en allemand)¹ présente quelques variantes possibles. Sur la base de cette analyse, les autrices et auteurs du postulat préconisent le modèle du cas de rigueur. Celui-ci pourrait combler une lacune importante sans déclencher de gros volumes et donc sans entraîner de grands risques pour les pouvoirs publics. Mais d'autres modèles, comme ceux examinés et testés dans le projet « ModFin » de Swisscleantech (juillet 2021, en allemand)², devraient également être envisagés.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://www.bfe.admin.ch/bfe/de/home/news-und-medien/publikationen.exturl.html/aHR0cHM6Ly9wdWJkYi5iZ-mUuYWRTaW4uY2qyZGUvc3VjaGU=.html?keywords=&q=Finanzierungsmodelle+f%C3%BCr+Geb%C3%A4udesanierungen&from=01.01.2022&to=&nr=>

² <https://www.swisscleantech.ch/files/Vorprojekt-ModFin-Schlussbericht-HSLU.pdf>